Règlement complet du jeu Facebook Tourissimo www.facebook.com/tourissimo

Article 1 : Société organisatrice

La société STRASBOURG EVENEMENTS, Etablissement public local au capital de 14 602 795€, dont le siège social est situé Place de Bordeaux FR 67082 Strasbourg Cedex, immatriculé au RCS de STRASBOURG sous le numéro 384 911 129 (ci-après « la Société organisatrice »), organise, sur la page Facebook Tourissimo, un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 03/01/2017 au 30/01/2017.

Article 2: Participation

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement.

Article 3: Accès

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par le réseau Internet sur le site http://www.tourissimo-strasbourg.com/.

Le jeu se déroule du 03/01/2017 au 30/01/2017, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

L'enregistrement de la participation s'effectue automatiquement lorsque le participant aura posté la réponse à la question posée en commentaire (cf. déroulé du jeu – article 5).

Article 4 : Modalités de participation

Pour jouer, le Participant doit se connecter du 03/01/2017 au 30/01/2017 (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi sur la page Facebook de la marque à l'adresse suivante : www.facebook.com/tourissimo.

Les informations, nom, prénom et âge, saisies par le Participant pour identifier son Profil FACEBOOK font foi sur l'identité du participant. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les Participants s'engagent à avoir renseigné de bonne foi les informations d'identité de leur profil FACEBOOK et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes

manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux informations concernant les gagnants.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

Article 5 – Déroulement du jeu

Pour participer, les internautes doivent répondre aux questions posées sur la page Facebook, via un commentaire sous le post.

Un tirage au sort pour déterminer les 60 gagnants du jeu sera réalisé suite à chaque question par la Société Organisatrice, parmi les participants ayant trouvé la bonne réponse et l'ayant postée en commentaire.

Le jeu se déroule en 5 phases sous forme de quizz :

- QUIZZ 1 : du 03/01/2017 au 08/01/2017 :
 Comment s'appelle l'atelier qui vous sera proposé les 3 jours de salon par « Savoir faire plus avec moins » ?
- QUIZZ 2: du 09/01/2017 au 15/01/2017 :
 Combien de m² fera le hall consacré aux véhicules de tourisme ?
- QUIZZ 3: du 16/01/2017 au 22/01/2017:
 Comment s'appelle le jeu en bois d'origine hollandaise à base de 30 palets que vous pourrez découvrir tous les jours au salon?
- QUIZZ 4 : du 23/01/2017 au 27/01/2017 :
 Comment s'appelle la conférence qui sera donnée par Ludovic Hubler le 29 ?
- QUIZZ 5 : du 28/01/2017 au 30/01/2017 :
 Quelle est la date de réouverture 2017 du Parc du Petit Prince ?

Suite à ces 5 QUIZZ, un tirage au sort parmi tous les participants, aura lieu le 30/01/2017 pour déterminer le gagnant du « gros lot ».

Le tirage au sort des gagnants à lieu le dernier jour de chaque phase du jeu.

Article 6: Dotations

QUIZZ 1 : 21 lots répartis comme suit :

- 20 x 2 entrées à la Ferme Aventure d'une valeur unitaire TTC par entrée de 10 €
- 1 carte cadeau « nuit insolite » d'une valeur unitaire TTC de 119 €

QUIZZ 2 : 15 lots répartis comme suit :

- 5 x 2 entrées Laser Maxx d'une valeur unitaire TTC par entrée de 8 €
- 5 x 2 entrées Goolfy d'une valeur unitaire TTC par entrée de 8 €
- 5 x 2 entrées Funny world d'une valeur unitaire TTC par entrée de 9,50€

QUIZZ 3: 2 lots répartis comme suit :

- 2 x 2 entrées + sauna aux thermes de Vita Classica d'une valeur unitaire TTC par entrée : 48,80 €

QUIZZ 4 : 16 lots répartis comme suit :

- 7 x 2 bons pour une randonnée verte, d'une valeur unitaire TTC par bon de 11 €
- 2 x 5 entrées au parc Alsace Aventure, d'une valeur unitaire TTC par entrée de 20 €
- 6 x 2 bons pour une sortie canoë de 2H avec H2O, d'une valeur unitaire TTC par bon de 18 €
- 1 journée pêche chez Presta' pêche d'une valeur unitaire TTC de 260 €

QUIZZ 5 : 5 lots répartis comme suit :

- 5 x 2 entrées au Parc du Petit Prince, d'une valeur unitaire TTC par entrée de 20 €

GROS LOT : 1 lot à gagner : Voyage en Egypte

Valable pour un séjour compris entre mai et octobre 2017 sauf vacances scolaires et jours fériés Allemands.

- Séjour d'une semaine (7 nuits) pour 2 personnes

Inclus: hébergement à l'hôtel Citadel Azur**** (Hurghada), chambre double, all inclusive, transfert aéroport – hôtel – aéroport, vol charter départ d'Allemagne, taxes d'aéroports

Non inclus : assurances facultatives, transferts entre le domicile du gagnant et l'aéroport, frais de VISA, dépenses personnelles

Réservable par ITS Reisen, selon disponibilités, après confirmation de l'hôtelier. Descriptif dans ITS-Flugreisen, été 2017, page 43

Valeur unitaire TTC du gros lot : 1 332 €

Le lot gagné sera déterminé dans le cadre du tirage au sort mentionné à l'article 5.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Article 7 : Détermination des gagnants et modalité d'attribution du lot

Si les cordonnées des gagnants sont incomplètes ou inexploitables, les gagnants perdront le bénéfice de leur lot.

Les lots non réclamés par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

Les lots offerts sont nominatifs et ne peuvent pas être attribués à une autre personne. Les lots sont non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Un seul gain est autorisé par foyer (même nom, même adresse postale) et ce sur toute la durée du jeu.

La liste des gagnants sera publiée en commentaire de chaque QUIZZ sur la page Facebook de Tourissimo et invitera les dits gagnants à renvoyer leurs coordonnées complètes en message privé.

Les gagnants recevront un message Facebook personnalisé de confirmation de leur gain. Ils devront ensuite se rendre au Pavillon d'Accueil Tourissimo et présenter une carte d'identité pour retirer leur lot, et ce, jusqu'à la fin du salon Tourissimo le 29 janvier 2017.

Si le gagnant est dans l'impossibilité de se rendre au salon, le lot lui sera envoyé par la Poste.

Article 8 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant.

Toute demande doit être adressée par message Inbox Facebook sur la page Tourissimo.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les bulletins (formulaires électroniques de participation) ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels disfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout

autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 10: Litiges

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société organisatrice ou par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société organisatrice.

Article 11 : Copie du présent règlement

Une copie informatique du règlement est adressée, à toute personne qui en fait la demande avant le 30/01/2017. Cette demande doit être adressée, par mail à :

nwillm@strasbourg-events.com ou par message Inbox Facebook.

Pendant toute la durée du jeu, le présent règlement pourra être consulté et imprimé à partir du site Tourissimo ou obtenu gratuitement accompagné des coordonnées complètes, par toute personne qui en fait la demande l'adresse suivante : STRASBOURG EVENEMENTS - Service Marketing JEU FACEBOOK TOURISSIMO 2017 - Place de Bordeaux FR 67082 Strasbourg Cedex. La participation au jeu étant entièrement gratuite, les participants pourront obtenir le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de règlement sur simple demande accompagnée d'un RIB, effectuée lors de la demande de règlement.